

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°16 du 02 au 06 AOUT 2010

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 16 du 02 AU 06 AOUT 2010

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/6205	05/08/2010	Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de télésurveillance « SECURITE ALARME SERVICE » au Perreux sur Marne	1
2010/6206	05/08/2010	Portant retrait d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « PLENITUDE SECURITE SARL » à Villiers sur Marne	3

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	<u>INTITULĖ</u>	Page
2010/1795	08/07/2010	Portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne Parisienne	4
2010/6189	03/08/2010	Portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	10

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/6127	30/07/2010	Portant mise à jour de la liste des Conseillers du Salarié pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle	12
		Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 6 du budget de l'Etat à :	
2010/6138	02/08/2010	Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	14
2010/6139	02/08/2010	Monsieur Joël BLONDEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	16
	08/08/2010	Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de- Marne du 26 juillet 2010, concernant le projet de création d'un magasin H&M, de 1200m² au centre commercial, « Pince Vent » à Chennevières sur Marne.	19

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/51	19/07/2010	Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites à Vincennes	21
2010/6051	27/07/2010	Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	23

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/028	05/08/2010	Donnant subdélégation de signature de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire	

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE		
2010/00579	04/08/2010	Portant délégation de signature à Monsieur Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public	27	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULE	Page
10-95	30/06/2010	Réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris	33
		Portant modification des conditions de circulation et du stationnement sur :	
10-96	30/06/2010	La RD 86A, la RD 86 et la RD 86B pour permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la rue Carnot, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux du 15 juillet 2010 au 15 avril 2011 sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS	37
10-97	30/06/2010	Une section de la RD 86A, au carrefour de l'avenue Louison Bobet et de la rue Carnot pour effectuer des travaux de réfection de tapis d'enrobé et le démontage des portiques du 19 au 23 juillet 2010 sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS	39

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
10-94	13/07/2010	Relatif aux modalités d'accès et de circulation des véhicules sur les voies situées en Zone Publique sur l'Aéroport Paris-Orly, dont l'accès est restreint et réglementé	42
		Portant modification des conditions de circulation et du stationnement sur :	
10-98	23/07/2010	L'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne	47
10-99	23/07/2010	Portant neutralisation de la voie de droite et du trottoir sur une section de l'allée des FFI (RD 29), comprise entre le carrefour avec la RN19 et 150m en amont de celui-ci dans le sens Sucy-en-Brie vers Boissy-Saint-Léger sur la commune de Boissy Saint Léger.	52
10-103	02/08/2010	La RD 7 avenue de Fontainebleau – Esplanade du Cimetière Parisien à Thiais dans le sens Province/Paris et avenue de Stalingrad angle RD 117 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.	55
10-104	23/07/2010	La RD 7 avenue de Fontainebleau Pont de la Belle Epine à Rungis et à Thiais dans les deux sens	58
10-105	02/08/2010	La RD 4, pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville pour une nuit entre le 02 août 2010 au 06 août 2010 et une nuit entre le 30 août 2010 au 03 septembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT	61
10-106	03/08/2010	Carrefour Rouget de Lisle à CHOISY LE ROI entre la RD 5 (ex RNIL 305) et la RD 86 (ex RNIL 186) Aménagement de la Seconde Tranche des Travaux du Pôle de CHOISY LE ROI	64
10-107	02/08/2010	L'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186	68
10-108	02/08/2010	La RD 165 avenue Charles Lindbergh « Pont de Rungis » à Rungis dans le sens SILIC – Chevilly Larue	71
10-109	02/08/2010	La RD 86 avenues Georges Hagoult et Léon Gambetta à THIAIS et CHOISY LE ROI	74
10-110	02/08/2010	La RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville pour une nuit entre le 06 et le 10 septembre 2010 et une nuit entre le 13 et 17septembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT	77

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD

Aı	rrêté	Date	INTITULE	Page
120/	/DSAC	04/08/2010	Portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009/229 du 26 janvier 2009 du Préfet du Val de Marne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord	



SERVICES DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 5 août 2010

☎: 01 49 56 63 51 ☑: 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/6205

précitée;

<u>ARRETE</u>

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de télésurveillance « SECURITE ALARME SERVICE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de l'Ordre National du Mérite
 VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7;
 VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;
 VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes;
 VU le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
 VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes;
 VU l'arrêté n°2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;
 VU la demande présentée par Monsieur Samuel KOVALKIN, gérant de la société dénommée « SECURITE ALARME SERVICE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de son entreprise sise 193 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94), ayant pour activités la télésurveillance;
 CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur;
 CONSIDERANT que Monsieur KOVALKIN, gérant de la société précitée, atteste ne pas exercer effectivement une activité privée de sécurité et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er:}</u>: L'entreprise dénommée « SECURITE ALARME SERVICE », sise 193 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Monsieur KOVALKIN est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SECURITE ALARME SERVICE », et en assurer le fonctionnement ;

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la télésurveillance.

<u>Article 5</u>: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens.

<u>Article 6</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 7</u>: La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

<u>Article 8</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



SERVICES DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎: 01 49 56 63 51 ☑: 01 49 56 64 29

ARRETE N°2010/6206

Créteil, le 5 août 2010

ARRETE

Portant retrait d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « PLENITUDE SECURITE SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds;
- VU le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes;
- \mbox{VU} le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°2009/442 du 13 février 2009, l'entreprise dénommée « PLENITUDE SECURITE SARL », sise 7 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE (94) et pour activités la surveillance, le gardiennage et la télésurveillance a été autorisée à fonctionner :
- CONSIDERANT le courrier du 26 juillet 2010, par lequel la gérante informe le Préfet du transfert de siège de la société précitée du 7 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE (94), au 278 rue de Rosny à MONTREUIL (93) :
 - SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « PLENITUDE SECURITE SARL » sise 7 place Gilbert Bécaud à VILLIERS SUR MARNE (94), par arrêté préfectoral n°2009/442 du 13 février 2009, **est retirée**.

<u>Article 2</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bobigny, le 08 juillet 2010

BUREAU DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MLLE CHOUART 10 1 41 60 65 76

VU

VU

fonctionnaires;

fonction publique territoriale:

ARRETE N°2010/1795

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS LE PREFET DES HAUTS DE SEINE LE PREFET DU VAL DE MARNE

- l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
 l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne;
 l'arrêté en date du 24 août 2009 des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne;
- VU l'arrêté en date du 5 juin 2008 et la lettre du 27 novembre 2009 de la commune de Châtenay-Malabry désignant les membres appelés à siéger à la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

- VU la lettre en date du 26 octobre 2009 du syndicat Interco-CFDT de Seine-Saint-Denis des agents des collectivités territoriales et services décentralisés de l'Etat relative au remplacement d'un de ses membres siégeant à la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- **SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Il b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts-de-Seine figure en annexe I du présent arrêté.

II. - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

III a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés.

III a2) Seine Saint Denis

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Madame Patricia SAN MARTIN (CGT)	Madame Anunziata HEITZMANN
Ville de Sevran	(CGT),Ville de Bobigny
	Monsieur Wilfried CARDON (CGT)
	Ville du Blanc-Mesnil
Madame Danielle MOURLEVAT	Monsieur Richard PEREZ (CFDT)
(CFDT), Ville de Saint Ouen	Ville de Saint-Ouen
	Madame Saïda BASSI (CFDT)
	Ville de Saint-Denis

III b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion.

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts de Seine figure en annexe I bis du présent arrêté.

Article 2 : Les secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Signé par :

Didier MONTCHAMP Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bobigny, le 08 juillet 2010

BUREAU DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MLLE CHOUART

2 01 41 60 65 76

ANNEXE I A L'ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 2010/1795 DU 08 JUILLET 2010

LISTE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU **DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Commune de Châtenay-Malabry

Titulaires:

- Monsieur Jean-Claude LAVILLE
- Madame Marie-Estelle COSTAZ

Suppléants :

- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Madame Catherine SAVELIEFF

Annexé à l'arrêté n° 2010/1795 Du 08 juillet 2010

Signé par :

Didier MONTCHAMP Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bobigny, le 08 juillet 2010

BUREAU DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE

AFFAIRE SUIVIE PAR MLLE CHOUART 10 1 41 60 65 76

ANNEXE I BIS A L'ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 2010/1795 DU 08 JUILLET 2010

LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Commune de Châtenay-Malabry

Catégorie A:

Titulaires:

Madame Joëlle LAPP

Suppléants :

• Monsieur Renaud VIBERT

Catégorie B:

Titulaires:

- Madame VIGNAL
- Monsieur Joël HELLARD

Suppléants :

- Madame PEPIN-LEHALLEUR
- Mademoiselle Célia LECLERC

Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Sylvain PTAK
- Monsieur Patrick BORATON

Suppléants:

- Monsieur Thierry SONGEON
- Monsieur Sébastien BOURET

Annexé à l'arrêté n° 2010/1795 Du 08 juillet 2010

Signé par :

Didier MONTCHAMP Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne



PREFECTURE DU VAL DE MARNE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE Créteil, le 3 août 2010

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°2010/6189 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2115 du 18 juin 2001 fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Commission Départementale du Val de Marne et de sa formation restreinte, à la suite des élections ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-3720 du 10 septembre 2008 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-5280 du 18 décembre 2008 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu la délibération n° CR 27-10 du 17 juin 2010 du Conseil Régional d'Ile de France désignant les membres devant le représenter au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale;
 - Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est modifiée de la façon suivante

- REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE (3 sièges) :

- M. Jean Luc LAURENT, Mme Laurence ABEILLE et M. J.P FAURE-SOULET ont été désignés en qualité de membres titulaires, et M. Jérôme IMPELLIZZIERI, M. Pierre SERNE et Mme Marie-Carole CIUNTU en qualité de membres complémentaires au sein de la Commission sus-visée.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val Marne.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

M. Christian ROCK



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRETE N° 2010/6127

Portant mise à jour de la liste des Conseillers du Salarié pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle

Le Préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L1232-2 du code du travail;

VU les articles D 1232-4 et D 1232-5 du Code du Travail;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4247 du 21 Octobre 2008 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU La proposition de la Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne - DIRECCTE IDF -

Après consultations des organisations d'employeurs et syndicales représentatives ;

SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er: La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, ou lors d'une rupture conventionnelle du contrat

de travail est composée comme suit :

Article 2 : La durée du mandat des personnes de la présente liste est valable pour la période restant à courir dans la limite des 3 années, à compter du 21 Octobre 2008.

.../...

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Val de Marne, et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce Département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque Section d'Inspection du Travail, et dans chaque Mairie du Département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne - DIRECCTE IDF, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, Le 30 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DALLENNES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

ARRETE n° 2010/6138

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE,

Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 6 du budget de l'Etat



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **VU** le décret n°69-503 du 30 mai 1969, portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n °2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne;
- **VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- **VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/2807 du 20 juillet 2009, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- **Article 1**^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MARGOT- ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en qualité d'ordonnateur secondaire, pour les crédits des budgets opérationnels de programme suivants, en tant qu'unité opérationnelle, sur les titres 2, 3 et 6 :
 - « forêt», programme 149,
 - « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural », programme 154,
 - « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation», programme 206,
 - « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », programme 215.
- **Article 2** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.
- **Article 3** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Pascale MARGOT-ROUGERIE est autorisée à déléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.
- **Article 4** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera donné trimestriellement au secrétariat général de la préfecture.
- **Article 5** L'arrêté préfectoral n° 2009/2807 du 20 juillet 2009, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat, est abrogé.
- **Article 6** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 août 2010

Signé:

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION

ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

ARRETE n° 2010/6139

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Joël BLONDEL,

Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres II, III, V et VI du budget de l'Etat



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le code des marchés publics ;
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la subdélégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- **VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôleur financier des administrations de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX Préfet du Val de Marne :
- **VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL, administrateur civil hors classe, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programme suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les titres de perception relatifs :

- 1) aux fonds de concours :
 - contributions patronales au FNE
 - contribution des bénéficiaires et des entreprises au financement des ASFNE
 - contribution des entreprises au financement de la préretraite progressive
- 2) aux aides aux travailleurs privés d'emploi
 - allocation de solidarité spécifique et d'insertion (L 351-9 et L350-10 du code du travail)
- 3) aux primes des contrats d'apprentissage
- 4) aux dépenses de rémunérations des actions de formation stagiaires AFPA
- 5) à l'exonération des cotisations sociales des CIE.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, Monsieur Joël BLONDEL est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris –direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, portant règlement général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre les avis défavorables du Trésorier Payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 août 2010

Signé:

Michel CAMUX



SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

2: 01 49 56 61 71 01 49 56 61 32

DECISION

de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne du 26 juillet 2010, concernant le projet de création d'un magasin H&M, de 1200m² au centre commercial, « Pince Vent » à Chennevières sur Marne.



- **VU** le Code du Commerce, articles L751-1 à L752-26 et R 751-1 à R 752-54;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie :
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/5393 du 23 décembre 2008, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2010/3 concernant le projet de création d'un magasin H&M de 1200m², au centre commercial, « Pince Vent » sis 85 route de Provins, 94436 Chennevières sur Marne, présentée par la société SCI PINCE VENT, représentée par STRATEO CONSULTING;
 - **VU** l'arrêté n° 2009/3620 modifiant l'arrêté 2009/628 portant désignation des personnalités qualifiées ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2010/5586 du 22 Juin 2010, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pris pour l'examen de la demande susvisée;
 - **VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val de Marne;

CONSIDERANT l'impact positif du projet en terme d'aménagement du territoire :

- Ce projet consiste en un réaménagement de surface, pour l'installation d'un magasin spécialisé en équipement de la personne, ayant pour but de compléter l'offre commerciale existante et de dynamiser le centre commercial;
- Cette extension n'engendrera pas d'incidence sur les flux de transport.

CONSIDERANT l'impact positif au regard du développement durable et notamment les économies d'énergies réalisées dans les espaces communs en ce qui concerne la climatisation, la ventilation et l'éclairage du centre commercial ;

DECIDE

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, présidée par M. le Sous-préfet de Nogent sur Marne, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix « POUR ». Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- Mme PELLET-SCHIFFRINE, Conseillère Municipale représentant le maire de Chennevières sur Marne ;
- M. GUILLEMARD, Vice Président, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne;
- M. DESSSEIGNE, Maire Adjoint, représentant le Maire de Champigny sur Marne ;
- M. DUPRE, Maire Adjoint de Chennevières sur Marne ;
- M. GANDRILLE, Conseiller, représentant le Maire de Pontault Combault ;
- M. BILLAUDAZ, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. PAUL, personne qualifiée en matière de développement durable ;
- M. BOICHOT-GILLES, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire;
- M. LECHOPIER, personne qualifiée en matière de consommation du département de Seine et Marne.

En conséquence, est accordée à la société, SCI Pince Vent, représentée par la société Stratéo Consulting, l'autorisation de procéder à l'extension de 1200 m² d'un centre commercial, sis 85 route de Provins – 94436 Chennevières sur Marne.

Créteil, 8 août 2010

Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Olivier DU CRAY

La présente décision, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce peut dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir.



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010/51

portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'île de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2303 du 28 juin 2002 modifié portant agrément sous le n° 2002-02 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale STORDEUR-KIRREN » sise 139 rue Defrance à VINCENNES (94300) ;

VU la décision en date du 2 avril 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'ile de France à monsieur Gérard DELANOUE, délégué territoriale du Val de Marne, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 18 mars 2010, complétée le 18 mai 2010 par la S.E.L.A.R. L « STORDEUR-RENAUD » susvisée et ses biologistes coresponsables relative à la demande d'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites sis 139 rue Defrance à VINCENNES (94300) ;

CONSIDÉRANT que le laboratoire de biologie médicale sis 139, rue Defrance résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: à compter du 19 juillet 2010, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- Arrêté n° 95/432 du 31 janvier 1995 modifié, pour le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 139, rue Defrance à VINCENNES (94300) inscrit sous le n° 94-62
- Arrêté n° 84/285 du 1^{er} février 1984 modifié, pour le laboratoire d'analyses de biologie médicale 73, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) inscrit sous le n° 94-171

<u>Article 2</u>: à compter du 19 juillet 2010, le laboratoire de biologie médicale sis 139, rue Defrance à VINCENNES (94300) dirigé par Monsieur Patrick STORDEUR et Monsieur Jean RENAUD, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-62 sur les sites suivants :

- 139, rue Defrance à VINCENNES (94300), ouvert au public et pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immuno-hématologie, microbiologie.
- 73, rue de Fontenay à VINCENNES (94300), ouvert au public et pratiquant les activités d'hémostase, hématologie, immuno-hématologie, dosage du lithium.

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la S.E.L.A.R.L. « STORDEUR-RENAUD » agréée sous le n° 2002-02

La liste des biologistes coresponsables est la suivante :

- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien
- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien

<u>Article 3</u>: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> : Le directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil le, 19 juillet 2010

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, Le délégué territorial du Val de Marne,

Gérard DELANOUE



ARRÊTÉ N°2010/6051

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le livre II de la sixième partie du code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrête préfectoral n° 2008/3827 du 18 septembre 2008 relatif à l'agrément sous le n° 2008-01 de la société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée S.E.L.A.R.L. « BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) inscrit sous le n° 94-177 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 25, avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) inscrit sous le n° 94-216 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94/789 du 21 février 1994 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 67, rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) inscrit sous le n° 94-217 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84/3900 du 7 décembre 1984 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 16, Allée Parmentier, Centre Commercial du Palais à CRETEIL (94000) inscrit sous le n° 94-178 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83/1409 du 20 mai 1983 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 4, rue Anatole France, à CHOISY-LE-ROI (94600), inscrit sous le n° 94-144

VU le dossier transmis le 19 avril 2010, complété le 16 juin 2010 par le Cabinet Michel CULANG, relatif à la modification d'agrément de la S.E.L.A.R.L. « BIOVAL » et à l'acquisition par cette dernière qui s'est substituée à la S.E.L.A.R.L. « BIOEPINE » des laboratoires situés respectivement, Centre Commercial du Palais, 16, Allée Parmentier à CRETEIL (94000) et 4, rue Anatole France à CHOISY-LE-ROI (94600) ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : A compter du 1^{er} août 2010, l'arrêté n° 2008/3827 du 18 septembre 2008 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La S.E.LA.R.L. « BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000), agréée sous le n° **2008-01** exploite les 5 laboratoires de biologie médicale suivants :

 Laboratoire de biologie médicale Centre Commercial « CRETEIL SOLEIL » 94000 CRETEIL

inscrit sous le n° 94-177

 Laboratoire de biologie médicale 25, avenue de Choisy 94600 CHOISY-LE-ROI

inscrit sous le n° 94-216

 Laboratoire de biologie médicale 67, rue Henri Barbusse 94450 LIMEIL BREVANNES

inscrit sous le n° 94-217

 Laboratoire de biologie médicale Centre Commercial du Palais 16, Allée Parmentier 94000 CRETEIL

inscrit sous le n° 94-178

Laboratoire de biologie médicale
 4, avenue Anatole France
 94600 CHOISY-LE-ROI

inscrit sous le n° 94-144

<u>Article 2</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 3</u> : Le préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil le, 27 juillet 2010

P/Le Préfet du Val de Marne, Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DALLENNES



DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Secrétariat Général

ARRETE n° 2010- 028

donnant subdélégation de signature de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n °2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministèriel du 1er juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la region Ile-de-France;

Vu l'arrêté n°2010- 6138 du 02 août 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 6 du budget de l'Etat;

ARRETE:

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe ;
- Madame Hélène de COMARMOND, agent contractuel, directrice adjointe
- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale ;
- Madame Anne DURIEUX, attachée d'administration, responsable de la comptabilité ;

<u>Article 3</u>: la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de Marne.

Fait à Cachan, le 05 août 2010

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Signée : Pascale MARGOT-ROUGERIE

Arrêté n °2010-00579 portant délégation de signature à Monsieur Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) :

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les département d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris :

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête:

- Titre I : Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public
- **Art. 1**^{er}. Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.
- **Art. 2**. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

- **Art. 4**. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :
- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;
- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.
- **Art. 6**. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :
- Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outremer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN;
- Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU;
- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans

la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU;
- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;
- **Art. 7**. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIERE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :
 - 1°) en matière de périls d'immeubles :
 - les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
 - la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant;
 - 2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :
 - les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L 129-7 du code de construction et de l'habitation ;
 - la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;
 - 3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :
 - les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
 - l'attestation de conformité pour les établissements flottants.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIERE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.
- **Art. 9**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE;
 - Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou

d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER;
- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.
- **Art. 10**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIERE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :
 - 1°) en matière d'opérations mortuaires :
 - les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;
 - 2°) en matière d'hygiène mentale :
 - les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;
 - 3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :
 - les avertissements et les fermetures administratives pris en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ;
- **Art. 11**. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :
 - les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
 - les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;
 - les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

- **Art. 12**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :
 - Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés;

En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT;

- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.
 - En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.
- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :
- M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES;

Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

Titre II : Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

- Art. 13 : Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :
- -la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- -les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- -les notes au cabinet du préfet de police,
- -les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- -les circulaires aux maires,
- -les arrêtés et décisions individuelles à caractère statutaire,

- -la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- -les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- -les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- -les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,
- -les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.
- Art. 14: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.
- Art. 15: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Catherine LABUSSIERE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.
- Art.16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.
- Art.17: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de 'loutre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Titre III: Dispositions finales

- **Art. 18**. L'arrêté n° 2010-00238 du 13 avril 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.
- **Art. 19. -** Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 04 août 2010

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction départementale de l'Équipement du Val de Marne

ARRETE N° 10-95

Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le code pénal.

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003/4217 du 31/10/2003 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers".

Vu le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Equipement 94,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

Vu l'avis du Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise.

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers,

CONSIDERANT les nombreux travaux de modifications de réseaux prévus dans le cadre des chantiers Cœur d'Orly et Tramway,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les chantiers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers courants, tels que définis en annexe de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier (annexe 2 du présent arrêté), exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly (annexe 1).

Il concerne également tous les chantiers de modifications de réseaux ayant des conséquences sur la circulation routière sur la plateforme aéroportuaire d'Orly.

Les bretelles d'accès et de sortie de la RD7 n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.

Les tronçons routiers de raccordement à la A106 situés entre la voie SNCF au nord de la plate-forme d'Orly et la RN7 (hauteur du Pont 09), sont assujettis à cet arrêté sous les contraintes spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 2

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées :

- a. Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à :
 - 30 km/h pour les zones limitées à 50km/h,
 - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h.
- b. Une interdiction de dépasser pourra être imposée si les circonstances l'exigent.
- c. Le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit, si besoin est, conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R417-10 et L325.

Conformément aux articles R325-12, R325-14 et L325-1 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en infraction à l'article R417-10 du ci-dessus code désigné, pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

- d. Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées, sans pour autant fermer totalement à la circulation la chaussée concernée.
- e. Des alternats de circulation pourront être mis en œuvre conformément au guide technique du SETRA signalisation temporaire volume 4 "Les alternats".
- f. La voie de service, passant sous le Terminal d'Orly Ouest dénommée Rue de Genève, pourra être fermée à la demande et pour des raisons exceptionnelles. Cette fermeture devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" aux services de police et aux services de sécurité incendie, sans pour autant faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Concernant les bretelles prolongeant l'autoroute A106 et situées au nord de la plate-forme entre les jonctions à la RN7 et l'A106, les travaux intervenant sur cette section ne pourront être réalisés qu'après accord écrit (télécopie, courriel,...) de l'UER de Chevilly-Larue de la DIRIF district Sud.

ARTICLE 3

Pour les chantiers courants programmés, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" communiquera de manière hebdomadaire l'état prévisionnel des travaux aux services de l'Etat suivants :

- le Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise (SCSR/CGC) de la DDE 94,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP Bureau Technique de la Circulation).

Pour les chantiers urgents ou à caractère conservatoire, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" informera dans les meilleurs délais les services de l'Etat suivants :

- le Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise (SCSR/CGC) de la DDE 94,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II".

Les balisages seront réalisés conformément aux guides SETRA intitulés "Manuel du chef de chantier", adaptés aux caractéristiques de la voie concernée :

🗗 Volume 2 : Signalisation temporaire Routes à chaussées séparées,

🗗 Volume 3 : Signalisation temporaire Voirie urbaine.

ARTICLE 5

En cas de situation d'urgence avérée, à la demande des services de police ou des services publics de secours, le chantier pourra être replié sans délais et l'ensemble des voies réouvertes à la circulation, dans la mesure où la sécurité des usagers et des travailleurs le permet.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté prend effet au 01 janvier 2010 et est valable jusqu'au 31 décembre 2010 inclus. Il fera l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressé :

A Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,

A Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne,

A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

A Monsieur le Chef d'Organisme du service SNA-RP de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

A Monsieur le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,

A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

A Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement d'Ile-de-France,

A Madame le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 30/06/2010 LE PREFET DU VAL DE MARNE MICHEL CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-96

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A, la RD 86 et la RD 86B pour permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la rue Carnot, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux du 15 juillet 2010 au 15 avril 2011 sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS

=-=-=-=-

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDERANT que la société SNV, dont le siège social se situe 16, avenue de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY SOUS BOIS - (2014 18 77 70 77 - Fax 01 43 94 96 06), ou toutes entreprises intervenant hors emprise du chantier, doivent réaliser, pour le compte du Conseil général du Val de Marne, des travaux pour permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la rue Carnot, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux - RD 86A et RD 86 sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de la Direction Interdépatementale des Routes de l'Ile de France,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du 15 juillet 2010 au 15 avril 2011, 24 h/24, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot RD 86A et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD 86 et RD 86B seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – Deux voies de circulation seront en permanence maintenues sur la rue Carnot et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans les 2 sens de circulation. De plus, les traversées piétonnes, sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit des n°16 et 18 - RD 86 et RD 86B, seront provisoirement déplacées en amont et aval des passages piétons protégés existants,. La signalisation horizontale provisoire sera matérialisée par un marquage en peinture thermo-jaune et entretenue, si nécessaire. Le balisage réfléchissant et équipé de triflache sera maintenu et entretenu 24h sur 24h, si nécessaire.

Les travaux seront réalisés en 5 phases.

- Phase 0 : Réalisation du trottoir ouest à l'angle de la rue Carnot et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Phase 1 : Démolition de l'îlot sud angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Carnot.
- Phase 2 : Démolition du terre plein central de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Phase 3: Réalisation du trottoir sud.
- Phase 4: Réalisation du trottoir est et des nouveaux îlots.

<u>ARTICLE 3</u> - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD 86 et RD 86B du n° 16 au n°60.

Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

- ARTICLE 4 La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise SNV, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Aussi les entreprises CEGELEC, SATELEC, TERAF, SADE, ERDF, GRDF, AXIMUN, COLAS/SCREG, FRANCE TELECOM, Ville de Fontenay sous Bois, LACROIX, GNAC (Panneaux publicitaires) et DECAUX interviendront hors emprise du chantier sous le contrôle de SPS.
- <u>ARTICLE 6</u> En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Est) ou des Services de Police.
- ARTICLE 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.
- <u>ARTICLE 8</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- <u>ARTICLE 9</u> M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-97

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 86A, au carrefour de l'avenue Louison Bobet et de la rue Carnot pour effectuer des travaux de réfection de tapis d'enrobé et le démontage des portiques du 19 au 23 juillet 2010 sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS

=-=-=-=-

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 25 février 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-926 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 31 mars 2010 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-1036 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à certains collaborateur de M. Patrick BERG, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine Saint Denis

VU la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDERANT que les entreprises SCREG/COLAS, dont le siège social se situe 19 chemin Marais - 94370 SUCY EN BRIE - (2014 982 2020 - Fax 0149 82 2025) et la société AXIMUM lle de France Nord, dont le siège social se situe 58, quai de la Marine - 93450 L'ILE SAINT DENIS - (2015 5870800 - Fax 015 870801) doivent réaliser, pour le compte du Conseil général du Val de Marne, des travaux de réfection du tapis d'enrobé et le démontage des portiques, sur la RD 86A, au carrefour de l'avenue Louison Bobet et de la rue Carnot sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois,

VU l'avis de M. le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de M. le Député Maire du PERREUX SUR MARNE,

VU l'avis de M. le Maire de ROSNY SOUS BOIS,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ile de France,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

VU l'avis du Conseil général de Seine Saint Denis - Service Territorial Sud,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière - Cellule circulation et Gestion des Crises,

SUR la proposition conjointe de Mme la responsable du service de la circulation et de la sécurité routière de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine Saint Denis et de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1er</u> – Les nuits du 19 au 23 juillet 2010 de 21h00 à 6h, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant le carrefour de l'avenue Louison Bobet et de la rue Carnot - RD 86A seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – Pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la rue Carnot RD 86A et de l'avenue Louison Bobet dans les 2 sens.

La bretelle de sortie de l'A86 extérieur (Fontenay centre) ainsi que la bretelle de sortie A86 intérieur (Neuilly sur Marne/ Le Perreux sur Marne) seront fermées par les services de la DIRIF.

Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Pour la fermeture de l'avenue Louison Bobet, une déviation sera mise en place par la rue Roger Salengro, rue Guynemer, l'avenue de Neuilly, la rue Pierre Grange et la rue Poincaré jusqu'à la place Leclerc sur la commune du Perreux sur Marne.

Pour la fermeture de la rue Carnot, une déviation sera mise en place par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Fontenay sous Bois, la rue Louis Faidherbe jusqu'au rond point Faidherbe sur la commune de Rosny sous Bois, l'avenue Victor Hugo, la rue Jean Moulin, la rue de la Fontaine, l'avenue Charles Garcia jusqu'à la place de l'Amitié entre les Peuples sur la commune de Fontenay sous Bois

La vitesse des véhicules de toute catégorie sera limitée à 30 km/h en amont du chantier.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit.

Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

<u>ARTICLE 4</u> – Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux , aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par le Conseil général du Val de marne et l'entreprise chargée des travaux, qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u> – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Est) ou des Services de Police.

<u>ARTICLE 6</u> – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne, Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil général de Seine Saint Denis, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS, Monsieur le Maire de ROSNY SOUS BOIS et Monsieur le Député Maire du PERREUX SUR MARNE.

CRETEIL, le 30/06/2010 LE SOUS PREFET-DIRECTEUR DE CABINET PATRICK DALENNES

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-94

Relatif aux modalités d'accès et de circulation des véhicules sur les voies situées en Zone Publique sur l'Aéroport Paris-Orly, dont l'accès est restreint et réglementé.

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- 🗗 VU le code pénal ;
- 🗗 VU le code de la route ;
- VU le Code de l'Aviation Civile, et notamment, les articles R213-2 et R213-3 à 12, R 217-1 à 5:
- VU la loi n° 72.1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;
- ✓ VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- 🗗 VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
- 🗗 VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- VU le décret n° 71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du préfet de police aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :
- ☼ VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- ☼ VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes, modifié par le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002;

- 🗗 VU le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- ✓ VU la circulaire ministérielle AC n° 48 DBA en date du 28 août 1975 relative aux arrêtés préfectoraux fixant les mesures de police applicables sur les aérodromes ;
- VU la circulaire interministérielle AC n° 508 du 13 novembre 1992 relative à la police de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'enceinte des aérodromes et aux pouvoirs des agents des gestionnaires d'aérodromes;
- ✓ VU la circulaire interministérielle n°99-126 du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er février 1974 nommant le préfet du Valde-Marne pour exercer les pouvoirs de police sur l'Aéroport Paris-Orly;
- VU l'arrêté n° 74.891 du 20 mars 1974 portant désignation du commissaire divisionnaire, chef de la police de l'air et des frontières, pour prendre en cas d'urgence les mesures de maintien de l'ordre sur l'Aéroport Paris-Orly;
- VU le titre II, chapitre I, article 8 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien modifié par l'arrêté du 2 novembre 2006;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1751 du 18 mai 2005 relatif à la signalisation routière en zone publique de l'Aéroport Paris-Orly;
- VU l'arrêté préfectoral N°2007/5053 du 21 décembre 2007, relatif à la police sur l'Aéroport Paris-Orly pris par le Préfet du Val de Marne;
- VU l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport Paris-Orly;
- VU l'avis de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU les pièces annexées au présent arrêté :

DECIDE de réglementer la circulation sur les voies à accès réglementé de l'aéroport Paris-Orly,

TITRE I – AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES VOIES A ACCES REGLEMENTE DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY

<u>Article 1er - Autorisations d'accès et de circulation sur les voies réservées suivantes,</u> précisées sur l'annexe 1 :

- Rue des Transporteurs (accès à l'esplanade "Arrivées" d'Orly Ouest),
- Rue de Glasgow (accès à l'esplanade "Arrivées" d'Orly Ouest),
- Rue de Genève (accès au quai de livraisons d'Orly Ouest),
- Voie réservée d'OLW,

- Le linéaire professionnel du niveau "Départs" d'Orly Ouest (Avenue Ouest),
- Les voies réservées d'Orly Sud (accès au linéaire professionnel d'Orly Sud),
- La cour "Arrivées" d'Orly Sud (accès à une zone privative située au nord de la tête de station des taxis parisiens),
- Les gares routières,

<u>1 – L'accès à l'esplanade du niveau "Arrivées" d'Orly Ouest par la Rue des Transporteurs ou la Rue de Glasgow.</u>

N'est autorisé qu'aux :

- 1.1 véhicules de type "autocars",
- 1.2 véhicules des services publics,
- 1.3 véhicules des bénéficiaires d'emplacements privatifs situés sur l'esplanade "Arrivées d'Orly Ouest, les utilisateurs d'un emplacement privatif devant pouvoir présenter une "Autorisation annuelle de stationnement (*)" (annexe 2) délivrée par l'Unité Opérationnelle "Accès et Parcs"
 - 1.4 véhicules de service de Transports de Fonds siglés,
 - 1.5 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 1.6 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par l'Unité Opérationnelle Accès et Parcs d'Aéroports de Paris,
 - 1.7 services de transport sous contrat avec Aéroport de Paris,
 - 1.8 taxis.
 - 1.9 véhicules des lignes de transport agrées par le STIF,
 - 1.10 navettes des dessertes d'Hôtels.
 - 1.11 navettes des Compagnies Aériennes,
 - 1.12 transports publics de personnes soumis à réglementation,
 - 1.13 ambulances et VSL,
 - 1.14 véhicules des Ministères,
- 1.15 aux loueurs de voitures sur 150 mètres, jusqu'à la bretelle d'accès à l'extension du parc P0

2 - L'accès au quai de livraisons d'Orly Ouest par la Rue de Genève,

N'est autorisé qu'aux :

- 2.1 véhicules des services publics,
- 2.2 véhicules des bénéficiaires d'emplacements privatifs situés le long de la voie de service, dénommée "Rue de Genève" depuis l'entrée du tunnel jusqu'à la sortie, les bénéficiaires d'un emplacement privatif devant pouvoir présenter une "Autorisation annuelle de stationnement" (annexe 1) délivrée par l'Unité Opérationnelle "Accès et Parcs"
 - 2.3 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 2.4 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,
 - 2.5 véhicules de livraison pouvant justifier de celle-ci,
 - 2.6 aux taxis sur 100 mètres, jusqu'à la bretelle d'accès à la réserve taxis d'OLW

3 - L'accès à la voie réservée d'Orly Ouest,

N'est autorisé qu'aux :

- 3.1 véhicules des services publics,
- 3.2 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 3.3 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,

3.4 – véhicules des Ministères,

4- L'accès au linéaire professionnel du niveau "Départs" d'Orly Ouest - Avenue Ouest,

N'est autorisé qu'aux :

- 4.1 véhicules des services publics,
- 4.2 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 4.3 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,
 - 4.4 services de transport sous contrat avec Aéroport de Paris,
 - 4.5 taxis
 - 4.6 navettes des dessertes d'Hôtels,
 - 4.7 navettes des Compagnies Aériennes,
 - 4.8 transports publics de personnes soumis à réglementation,
 - 4.9 ambulances et VSL,

5- L'accès au linéaire professionnel d'Orly Sud par les voies réservées,

N'est autorisé qu'aux :

- 5.1 véhicules des services publics,
- 5.2 véhicules de transports de fonds,
- 5.3 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 5.4 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,
 - 5.5 services de transport sous contrat avec Aéroport de Paris,
 - 5.6 taxis,
 - 5.7 transports déclarés au STIF,
 - 5.8 navettes des dessertes d'Hôtels,
 - 5.9 navettes des Compagnies Aériennes,
 - 5.10 transports publics de personnes soumis à réglementation,
 - 5.11 ambulances et VSL,
 - 5.12 véhicules des Ministères.
 - 5.13 véhicules immatriculés CD, CC, CMD et K,

6-L'accès à la zone privative située au nord de la tête de station des taxis parisiens, dénommée Cour Arrivées d'Orly Sud,

N'est autorisé qu'aux :

- 6.1 véhicules des services publics,
- 6.2 véhicules bénéficiaires d'emplacements privatifs,
- 6 3 taxis
- 6.4 transports publics de personnes soumis à réglementation,
- 6.5 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",6.6 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,

Cas particuliers :

Les véhicules des personnes en charge de responsabilités territoriales au sein de l'Unité Opérationnelle Accès et Parcs sont habilités à accéder dans la zone privative dénommée Cour Arrivées d'Orly Sud.

7- L'accès aux Gares Routières

N'est autorisé qu'aux :

- 7.1 véhicules des services publics,
- 7.2 véhicules de service siglés "Aéroports de Paris",
- 7.3 autres véhicules siglés, préalablement déclarés à l'autorité de police par Aéroports de Paris,
 - 7.4 services de transport sous contrat avec Aéroport de Paris,
 - 7.5 transports déclarés au STIF,
- (*) L'autorisation délivrée doit être clairement visible de l'extérieur du véhicule lorsqu'il est en stationnement.

Cette énumération relative aux autorisations d'accès, objets du présent arrêté, est présentée sous forme de tableau en **annexe 3**.

TITRE II – MODALITES DE CONTROLE DES ACCES DES PERSONNES ET DES VEHICULES SUR LA ROUTE DE SERVICE EST DE L'AEROPORT PARIS-ORLY.

- **Article 2** Le contrôle de l'accès des personnes et des véhicules, aux voies susmentionnées à l'article 1 est réalisé par les fonctionnaires de la Direction de la Police Aux Frontières de l'Aéroport Paris-Orly.
- **Article 3** L'entrée des personnes et des véhicules, sur les voies faisant l'objet du présent arrêté est conditionnée par le respect des modalités de contrôle décrites à l'article 1er cidessus.
- **Article 4** Les personnes autorisées à accéder et faisant l'objet du présent arrêté sont tenues de respecter les règles de circulation décrites dans le code de la route.

TITRE III. DISPOSITIONS FINALES

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur du cabinet du Préfet, le Directeur de la Police Aux Frontières de l'Aéroport Paris-Orly, sont en charge, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée par les soins d'Aéroports de Paris aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aérodrome.

Fait à Créteil. le 13/07/2010

LE PREFET DU VAL DE MARNE MICHEL CAMUX

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 10-98

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-5, R 411-25, R 417-10, R411-25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Ile-de-France,

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction des Routes d'Île de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Saint Denis, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis.

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis du Conseil Général de la Seine Saint Denis,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris,

VU l'avis de la SANEF,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly Plaisance,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Le Perreux-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,

Considérant les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel des entreprises chargées des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, il convient de réglementer temporairement les conditions de circulation, entre le 25 juillet 2010 et jusqu'à fin octobre 2011,

Considérant le dossier d'exploitation établi par la Direction des Routes d'Ile-de-France,

Sur la proposition conjointe de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETENT

- Article 1: En application de la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national, il est entrepris des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne sur l'autoroute A4. Ces travaux sont prévus pour une période qui s'étend du 25 juillet 2010 et ce jusqu'à fin octobre 2011. Durant cette période les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne nécessitent la mise en oeuvre de dispositions visant à règlementer provisoirement la circulation sur l'autoroute A4. Le présent arrêté a pour objet la présentation des dispositions envisagées pour l'exploitation sous chantier de l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne.
- Article 2: Le phasage de réalisation est décomposé en 5 étapes d'exploitation du chantier. La première étape concerne les travaux de génie civil au niveau de la voirie de surface sans impact sur l'autoroute A4. Des fermetures de nuit sont envisagées ponctuellement lors de cette étape. Celle-ci a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°10-03. Les deuxième et troisième étapes seront réalisées sous balisage léger de nuit et entraineront une réduction du nombre de voies de circulation sur l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation. Les quatrième et cinquième étapes seront réalisées sous balisage lourd de jour et entraineront une réduction de la largeur des voies de circulation ainsi qu'une suppression de la BAU. Des fermetures de nuit sont envisagées ponctuellement lors de ceux deux étapes.
- Article 3: La première étape d'exploitation sous chantier correspond à la réalisation des travaux de création des issues de secours au niveau des voiries de surface. Sa durée est d'environ 7 mois et s'étend de début janvier 2010 à juillet 2010. Cette étape est règlementée par l'arrêté préfectoral n°10-03.
- Article 4: La seconde étape correspond à la réalisation des travaux au niveau des voies rapides des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne. Sa durée est d'environ 3 mois et s'étend de mijuillet 2010 à début octobre 2010. Durant cette phase, les mesures d'exploitation suivantes sont appliquées :

Les travaux se déroulent de nuit sous balisage léger (mise en place de cônes K5a). La circulation se fait sur la voie lente étant donné que les 3 autres voies sont neutralisées par le balisage. Cette neutralisation de voies est effective depuis 21H30 jusqu'à 5H00 pour le tube Nord, et depuis 22H30 jusqu'à 5H30 pour le tube Sud.

Dans les deux sens de circulation, la vitesse limite est abaissée à 70km/h.

Article 5: La troisième étape correspond à la réalisation des travaux au niveau des voies lentes des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne. Sa durée est d'environ 3 mois et s'étend de mioctobre 2010 à mi-janvier 2011. Durant cette phase, les mesures d'exploitation suivantes sont appliquées :

Les travaux se déroulent de nuit sous balisage léger (mise en place de cônes K5a). La circulation se fait sur la voie rapide étant donné que les 3 autres voies sont neutralisées par le balisage. Cette neutralisation est effective depuis 21H30 jusqu'à 5H00 pour le tube Nord, et depuis 22H30 jusqu'à 5H30 pour le tube Sud.

Dans les deux sens de circulation la vitesse limite est abaissée à 70km/h.

La bretelle de sortie $n^\circ 6$ est fermée lors de la mise en place des balisages. Un itinéraire de déviation est mis en place pour pallier à cette fermeture. Il est défini ci-après : les usagers emprunteront la sortie $n^\circ 8$ en direction de Villiers-sur-Marne et suivront le jalonnement « DEV1 » en cheminant par la D30a, la D33 et la RN303.

Article 6: La quatrième étape correspond à la réalisation des travaux au niveau des piédroits latéraux des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne. Sa durée est d'environ de 6 mois et demi. Les travaux s'étendent de mi-janvier 2011 à fin-juillet 2011. Durant cette phase, les mesures d'exploitation suivantes sont appliquées :

La circulation se fait sur 4 voies réduites (2 voies lentes de 3,25m et 2 voies rapides de 3,00m). La BAU est neutralisée à l'intérieur du tunnel mais il a été convenu avec les services de secours que la voie chantier puisse, en permanence, être utilisée comme voie pompiers. Le balisage lourd est mis en place du côté des voies rapides.

Article 7: La cinquième étape correspond à la réalisation des travaux au niveau du piédroit central des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne. Sa durée est d'environ de 3 mois. Les travaux s'étendent de fin-juillet 2011 à fin-octobre 2011. Durant cette phase, les mesures d'exploitation suivantes sont appliquées :

La circulation se fait sur 4 voies réduites (2 voies lentes de 3,25m et 2 voies rapides de 3,00m). La BAU est neutralisée à l'intérieur du tunnel mais il a été convenu avec les services de secours que la voie chantier puisse, en permanence, être utilisée comme voie pompiers. Le balisage lourd est mis en place du côté des voies lentes.

Article 8: Ponctuellement, des fermetures d'un sens de circulation sont mises en place. La plage horaire de fermeture s'étend de 21H00 à 6H00. Dans ce cas, des itinéraires de délestage sont proposés aux usagers.

<u>Itinéraires de délestage pour une fermeture du tube Nord :</u>

- Pour les usagers voulant rejoindre l'A86, A3, A1 et Paris Nord, l'itinéraire conseillé est le suivant : à partir de la bretelle de Noisy-le-Grand, prendre la RD30a, la RN34, la RN186 et rejoindre l'A4 (Jalonnement « DEV 2 »).
- Pour les usagers voulant rejoindre Paris Est et A86 Créteil, l'itinéraire conseillé est le suivant : à partir de la bretelle de Noisy-le-Grand, prendre la RD30a, la RN303 et rejoindre l'A4 (Jalonnement « DEV 1 »).

Itinéraires de délestage pour une fermeture du tube Sud :

- Pour les usagers venant de Paris Est et souhaitant rejoindre Metz, Nancy ou Marne la Vallée, l'itinéraire conseillé est le suivant : Sortir de l'A4 au niveau de l'échangeur du Pont de Nogent, prendre la RN303, la RD30a et rejoindre l'A4 par la bretelle d'accès de Noisy-le-Grand (Jalonnement « Déviation »).
- Pour les usagers venant de Paris Nord et souhaitant rejoindre Metz, Nancy ou Marne la Vallée, l'itinéraire conseillé est le suivant : Prendre la RN186, la RN34 et la RD30a pour rejoindre l'A4 par la bretelle d'accès de Noisy-le-Grand (Jalonnement « Déviation »).
- Article 9: Les entreprises autorisées à travailler sont les suivantes : EIFFAGE TP, CLEMESSY et SPIE. A ces trois entreprises s'ajoutent leurs sous traitants respectifs.
- **Article 10:** La signalisation et le balisage léger sont mis en place par la Direction des Routes d'Ile de France.

La signalisation et le balisage lourd sont mis en place par une entreprise sous-traitante de la société EIFFAGE TP.

- **Article 11:** La signalisation réglementaire (balisages, déviations, information) sera conforme à la huitième partie du livre signalisation temporaire de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 12: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.
- **Article 13:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 14: Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Commandant de la

Compagnie Républicaine de Sécurité Est Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le23/07/2010 Le Préfet du Val-de-Marne MICHEL CAMUX Bobigny, le 23/07/2010

Le Sous Préfet de la Seine Saint Denis JEAN MARC SENATEUR

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 10/99

Portant neutralisation de la voie de droite et du trottoir sur une section de l'allée des FFI (RD 29), comprise entre le carrefour avec la RN19 et 150m en amont de celui-ci dans le sens Sucy-en-Brie vers Boissy-Saint-Léger sur la commune de Boissy Saint Léger.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 16 avril 1999, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger prorogée le 14 mars 2006,

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005 - 1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national.

Vu le décret n° 2009 - 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la décision ministérielle 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à BOISSY-SAINT-LEGER, section comprise entre la RN406 à BONNEUIL-SUR-MARNE et la RD94E à VILLECRESNES,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section avenue du général Leclerc (RN19) / allée des FFI (RD29) à Boissy-saint-Léger,

CONSIDERANT le dossier d'exploitation établi par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France, présenté sur le rapport de monsieur le Responsable du Service d'Ingénierie Routière Sud Est et au vu des avis :

- de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,
- de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val de Marne
- du Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule et Gestion des Crises,
- de l'Unité d'Exploitation Routière / Centre d'Exploitation et d'Intervention de Brie-Comte-Robert,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les travaux réalisés par l'entreprise BIR pour le concessionnaire GRDF consistent au dévoiement d'une canalisation de gaz existante au droit du carrefour de l'avenue du Général Leclerc (RN19) et de l'allée des FFI (RD29) sur la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2:

Dans la période comprise entre le 19 juillet 2010 et le 30 juillet 2010, la voie de droite et le trottoir de l'allée des FFI (RD 29) sens Sucy-en-Brie vers Boissy-Saint-Léger sont neutralisés depuis le carrefour et sur 150m en amont de celui-ci.

Dans cette même période, le trottoir de l'avenue du général Leclerc (RN19) sous le pont du RER est neutralisé dans le sens Province-Paris.

Les piétons désirant rejoindre la rue de Paris et le Boulevard de la Gare depuis Sucy emprunteront la chaussée de la voie neutralisée de la RD29.

Un cheminement piétonnier sera fléché pour rejoindre Sucy depuis l'avenue Charles de Gaulle en empruntant le trottoir de la RN19 sens Paris-Province et le passage piétons au droit du carrefour RN19/rue de Paris.

ARTICLE 3:

Les opérations de pose et dépose du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie seront assurés par l'entreprise BIR mandatée par le concessionnaire GRDF.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la DIRIF, et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en tant que gestionnaire de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger pour information.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Créteil, 23/07/2010

MARC-ETIENNE PINAULDT



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N 10/103

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau – Esplanade du Cimetière Parisien à Thiais dans le sens Province/Paris et avenue de Stalingrad angle RD 117 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

- TVAM -

PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

- **VU** la loi n? 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;
- **VU** le décret n? 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;
- VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;
- VU le Décret n? 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;
- **VU** le décret n? 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- **VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- VU le décret n?2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;
- **VU** l'arrêté préfectoral n?2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE - Travaux Publics Réseaux – 16, rue Pasteur 94456 LIMEIL BREVANNES Cedex de procéder aux travaux d'assainissement de la plate-forme RATP et de la voirie.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cheville Larue;

- VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne Bureau Technique de la Circulation ;
- **VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
- **VU** l'avis de la Direction de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u> A compter du 2 août 2010 à 6h00 et jusqu'au 17 septembre 2010 à 17h00, des travaux d'assainissement de la plate-forme RATP et de la voirie sont réalisés sur la RD 7 avenue de Fontainebleau Esplanade du Cimetière Parisien à Thiais dans le sens Province/Paris et avenue de Stalingrad angle RD 117 à Chevilly Larue dans le sens Paris/?Province.
- <u>ARTICLE 2</u> L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation partielle de la voie en 2 phases :
- <u>Phase I</u>: Neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation avec maintien de deux voies de circulation de 3m50.
- <u>Phase II</u>: Neutralisation des deux voies de droite dans le sens Province/Paris, avec maintien d'une voie de circulation de 3m50.
- <u>ARTICLE 3</u> La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h
- <u>ARTICLE 4</u> La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashs et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics Réseaux sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) Service Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.
- <u>ARTICLE 5</u> En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

<u>ARTICLE 6</u> - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Il de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, 02/08/2010

Le Préfet du Val de Marne

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N 10-104

●Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau Pont de la Belle Epine à Rungis et à Thiais dans les deux sens de circulation.

- TVAM -

PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

- **VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;
- **VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

- **VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- **VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;
- VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises EMULITHE Agence de Villeneuve-le-Roi – Voie de Seine BP 5 - 94290 VILLENEUVE-le-ROI et R.C.A. – Route des Andelys 27 940 COURCELLES-sur-SEINE de réaliser des travaux de réfection de joints de chaussée et de reprise d'étanchéité pour le compte du Conseil Général du Val de Marne – Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial de Villejuif.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais;

- VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne Bureau Technique de la Circulation;
- **VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
- **VU** l'avis de la Direction de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - A compter du 2 août 2010 à 9h00 et jusqu'au 24 septembre 2010 à 17h00, des travaux de réfection de joints de chaussée et de reprise d'étanchéité sont réalisés sur la RD 7 avenue de Fontainebleau – Pont de la Belle Epine à Rungis et à Thiais dans les deux sens de circulation.

<u>ARTICLE 2</u> – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation partielle du pont en trois phases :

- Phase I:
- travaux préparatoires
- démolition du terre-plein central
- reprise de l'éclairage public
- Phase II:
- neutralisation de la moitié du pont (côté Est)
- basculement de la circulation sur la demie-largeur avec maintien d'une file de circulation de
- 3,50m dans chaque sens
- Phase III:

neutralisation de l'autre moitié du pont (côté Ouest)

basculement de la circulation sur l'autre demi-largeur avec maintien d'une file de circulation de 3,50 m dans chaque sens.

<u>ARTICLE 3</u> – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

<u>ARTICLE 4</u> – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashs et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EMULITHE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 5</u> – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

<u>ARTICLE 6</u> - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Rungis et Monsieur le Maire de Thiais.

Fait à CRETEIL, le 02/08/2010

Le Sous Préfet du Val de Marne Directeur de Cabinet PATRICK DALENNES

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-105

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville pour une nuit entre le 02 août 2010 au 06 août 2010 et une nuit entre le 30 août 2010 au 03 septembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT

=-=-=-

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier National de l'Ordre du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

CONSIDERANT que la société MASPERO FRANCE, dont le siège social se situe 35 rue de Wattignies – 75012 PARIS – (26 01 47 06 24 12), la société GER, dont le siège social se situe 2 rue du Petit Fief – Z.A. La Croix Blanche – 91700 SAINTE GENEVIEIVE DES BOIS – (26 06 11 74 06 28) et la société FREITAS GRUTAGE dont le siège social se situe 3 rue Gustave Eiffel – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE – (26 01 69 25 21 21 8 01 69 04 33 61) doivent réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux - RD 4 sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT.

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de la création d'un ascenseur et de la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville une opération de grutage nécessite une restriction de la circulation automobile de 21h à 6 h dans la période du 02 août 2010 au 06 août 2010 et entre le 30 août 2010 et le 03 septembre 2010, sur la RD 4 entre la rue du Parc et la rue de la Pyramide.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de la réparation du Pont de Joinville, les restrictions de circulations suivantes seront appliquées :

RD 4 Pont de Joinville et Place de Verdun

- La demi-chaussée du sens de circulation Province/Paris sera neutralisée et la circulation se fera à double sens à raison d'une file par sens sur la demi-chaussée du sens Paris/Province.
- L'accès au Pont de Joinville par le Quai Brossolette sera réduit à une seule voie de circulation par neutralisation de la voie de droite.

Section de la RD 4 entre la rue de la Pyramide et le Quai Pierre Brossolette sens Paris/Province

- Ia circulation sur la RD 4 sera réduite à une file par neutralisation de la voie de gauche et la circulation se fera uniquement sur la voie de droite;
- sur la rampe Mermoz reliant la RD 86 à la RD 4 la voie de droite sera neutralisée 100 mètres avant les feux tricolores et la circulation se fera uniquement sur la voie de gauche;

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé à cet effet sur le trottoir au droit de l'accès à l'Ile Fanac. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

L'escalier d'accès à l'Île Fanac situé du côté amont du Pont, sera interdit sauf pour les riverains de l'Île.

ARTICLE 5

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise GER Balisage chargée des travaux, qui devront en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

CRETEIL, le 02/08/2010

Le Sous Préfet du Val de Marne Directeur de Cabinet PATRICK DALENNES

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-106

Portant réglementation de la circulation des véhicules de toutes catégories Carrefour Rouget de Lisle à CHOISY LE ROI entre la RD 5 (ex RNIL 305) et la RD 86 (ex RNIL 186) Aménagement de la Seconde Tranche des Travaux du Pôle de CHOISY LE ROI

MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2009-89 DU 02 NOVEMBRE 2009

Le Préfet du VAL-de-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9;
- VU, l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne :
- VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;
- VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU, la délibération n° 2009-3 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des routes départementales ;
- VU, le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du carrefour Rouget de Lisle formé par la RD 5 (ex RNIL 305) et la RD 86 (ex RNIL186) à CHOISY LE ROI;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU L'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI :

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne (DDSP) ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF);

VU l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté Préfectoral n° 89 délivré en date du 02 novembre 2009 est abrogé et remplacé par l'Arrêté Préfectoral modificatif suivant :

A compter de la signature du présent arrêté préfectoral modificatif et jusqu'au 30 décembre 2010 inclus, 24 heures sur 24, la circulation des véhicules sur les phases 4, 5, 6 est modifiée; une nouvelle phase n° 7 est ajoutée au présent arrêté toujours dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche du Pôle Intermodal Urbain de CHOISY LE ROI (Val de Marne) - travaux d'aménagement du Carrefour Rouget de Lisle formé par la RD 5 et la RD 86.

PHASE 4:

Cette phase n° 4 concerne uniquement l'accès au parking; un panneau d'information aux riverains est mis en place. La circulation des véhicules s'effectue comme suit :

Dans le sens Créteil – Versailles : la circulation générale des véhicules est basculée sur la voie TVM au niveau du carrefour Pablo Picasso (RD 152). L'accès au parking de l'église est maintenu par l'avenue Jean Jaurès côté

Nord, sur une voie ; une sortie provisoire aménagée au niveau de l'ancienne passerelle sera gérée par un panneau STOP.

Dans le sens Versailles – Créteil : la circulation générale est maintenue sur la chaussée existante côté sud. Les bus circulent sur cette voirie depuis le carrefour Rouget de Lisle et réintègrent la voie TVM au niveau du carrefour Pablo Picasso.

Toujours dans ce sens de circulation, l'arrêt bus est implanté sur le quai TVM côté nord ; côté sud, l'arrêt bus est mis en place au droit de la galerie.

PHASE 5

Dans le sens Versailles – Créteil : la circulation générale est maintenue sur la chaussée existante côté sud. Les bus circulent sur cette voirie depuis le carrefour Rouget de Lisle et réintègrent la voie TVM au niveau du carrefour Pablo Picasso.

Dans le sens Créteil – Versailles : la circulation s'effectue sur la nouvelle voirie, avenue Jean-Jaurès côté nord. Les bus sortent de leur voie au niveau du carrefour Pablo Picasso et empruntent cette même voie. L'arrêt bus côté Picasso est alors mis en place sur le trottoir côté nord.

PHASE 6:

Dans le sens Versailles - Créteil : La circulation s'effectue du carrefour Rouget de Lisle jusqu'au carrefour Pablo Picasso par la voie TVM. L'arrêt de bus est mis en place à son endroit définitif, sur l'îlot sud.

Dans le sens Créteil – Versailles : la circulation s'effectue sur la nouvelle voirie, avenue Jean-Jaurès côté nord. Les bus sortent du site propre au niveau du carrefour Pablo Picasso et empruntent cette nouvelle voirie. L'arrêt bus côté Picasso est alors mis en place sur le trottoir côté nord.

PHASE 7:

La circulation s'effectue dans les deux sens de circulation et sur les voiries définitives.

Dans le sens Versailles - Créteil : le tourne à gauche est interdit.

Dans le sens Créteil – Versailles : le tourne à gauche est maintenu.

Une signalisation intégrale et adéquate est mise en place.

- ARTICLE 2: Les deux voies de circulation de la Route Départementale 5 doivent être rendues à la circulation générale toutes les nuits entre 21 heures et 06h00.
- ARTICLE 3: Le passage des convois exceptionnels est maintenu en permanence sur la Route Départementale n° 5. Le service SCSR est tenu d'informer la DTVD/STO secteur Vitry Service Exploitation base de travaux, dès qu'une demande spécifique leur parviendra.
- ARTICLE 4: La route départementale 5 sera libre de toute emprise en dehors des horaires de chantier et pourra être dégagée des emprises provisoires sur les voies en cas de mise en déviation de l'autoroute A.86.

- ARTICLE 5: En complément de cet arrêté de Police de Circulation et dès la réouverture des parkings du centre ville, un arrêté municipal sera pris par la Commune de CHOISY LE ROI afin que la rue de la Poste (voie communale) soit mise en double sens de circulation avec interdiction de stationner pour permettre aux véhicules d'urgence (Sapeurs Pompiers, SAMU et Police) d'intervenir le plus rapidement possible.
- **ARTICLE 6**: La signalisation tricolore est maintenue et adaptée pour chaque phase des travaux en concertation avec la Subdivision PARCIVAL du Conseil Général du Val de Marne.
- ARTICLE 7: Une information générale des travaux se fera par les services du Conseil Général du Val de Marne, de la Commune de Choisy le Roi et de la RATP.
- ARTICLE 8: Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code précité.
- ARTICLE 9: Le balisage est mis en place et entretenu par l'entreprise SEGEX 04, boulevard Arago 91320 WISSOUS sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST Service Exploitation 40, avenue Lucien Français 94400 VITRY sur-SEINE.
- ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.
- ARTICLE 11: M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI et à Monsieur le Maire de THIAIS.

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-107

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du mérite

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,
- VU le Code de la Voirie Routière.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ingénierie / Pôle de Compétences Equipements et Tunnels,
- VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,-
- VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RN186, il convient de réglementer temporairement la circulation, entre le 02 août 2010 et le 03 septembre 2010.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

Article 1 – Modification de la collectrice intérieure de l'autoroute A86 entre la RN19 et la bretelle de sortie n°22 de l'A86 Intérieure.

Pendant la phase de travaux des écrans PARC DDE 94, la collectrice intérieur de l'autoroute A86 est réduite à une voie affectée en direction de la RD1. La sortie de la collectrice s'effectuera par affectation en direction de la RD1.

La sortie n°22 de l'A86 intérieure s'effectuera sur une seule voie.

Cette disposition sera donc mise en œuvre à partir du **02 Août 2010**, et restera valable durant toute la phase de travaux des écrans PARC DDE 94, à savoir **1 mois**.

Article 2 – Itinéraire de déviation pendant la phase de travaux

Pendant la phase de travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les usagers en provenance de Créteil ou de Maisons-Alfort et voulant rejoindre l'A86 intérieure. Les usagers emprunteront :

- la RD 1 jusqu'à la RN 186
- la RN 186 jusqu'au carrefour Pompadour où ils pourront rejoindre l'A86.

Article 3 – Itinéraire de déviation pour mise en place et enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit sous fermeture de la bretelle d'entrée de la RN19, n°21 vers l'A86 intérieure et de la bretelle de sortie n°22 de l'A86 intérieure vers la RD1.

Les usagers en provenance de Créteil sur la RN19 seront amenés à emprunter la RN19 jusqu'à la RN6 puis rejoindront l'A86 intérieure au niveau du carrefour Pompadour.

Les usagers en provenance de Maisons-Alfort sur la RN19 emprunteront la RN19, suivront la RN186 jusqu'au carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 intérieure.

Les usagers en provenance de l'A86 intérieure pourront soit prendre la sortie n°22 en direction de l'hôpital H. Mondor puis emprunter l'avenue du Général De Gaulle et rejoindre la RD1 soit prendre la sortie 23 en direction du carrefour Pompadour, puis suivre la RN186 pour rejoindre la RD1.

Article 4 - Accès et sortie de chantier

Les entrées au zone de chantier sont aménagées par déboîtement à partir de la voie restante de la collectrice de l'A86 Intérieure, au niveau de l'interruption prévue dans le balisage au PR 26,

Les sorties des zones de chantier se feront par insertion sur la voie lente de l'A86 Intérieure, en extrémité de bretelle d'insertion au PR 27.

Article 5 – Rétrécissement des voies de circulations

Les voies de circulation seront conservées sur l'A86 Intérieure.

La voie de la collectrice intérieure aura les caractéristiques de l'actuelle voie de gauche (largeur existante inchangée).

Article 6 – Limitation de vitesses

La vitesse est limitée à 50km/h sur la collectrice intérieure de l'A86, sur la bretelle de sortie en direction du RD1.

La vitesse reste inchangée sur la section courante de l'A86 intérieure.

Article 7 – Période concernée par les restrictions

Les mesures d'exploitation de la phase de travaux des écrans PARC DDE 94, décrites aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, entrent en vigueur au plus tôt à compter du 02 Août 2010 pour une durée de 1 mois.

Article 8 – Fin de Phase de travaux des écrans Parc DDE94

Lors de l'achèvement des travaux des écrans la collectrice intérieure de l'A86 retrouve sa configuration définitive, soit 2 voies de circulation, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre la rue de l'Échat et l'insertion sur l'A86 Intérieure.

Article 9 -

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992

Article 10 -

La présignalisation à l'amont des travaux sur le domaine autoroutier sera mise en oeuvre par l'entrepreneur

Le District Est de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France (DIRIF - District Est) qui en assurera la surveillance.

La mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurés par le titulaire du marché de travaux sous la responsabilité du Service d'Ingénierie Routière Est qui assure la Maîtrise d'Œuvre. Le contrôle sera assuré par DIRIF - District Est.

Article 11 -

Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Sous-Préfet du Val-de-Marne,

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à Créteil, le 02/08/2010

CHRISTIAN ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N 10-108

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 165 avenue Charles Lindbergh « Pont de Rungis » à Rungis dans le sens SILIC – Chevilly Larue

- TVAM -

PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

- **VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;
- **VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- **VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;
- VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;
- VU le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
- **VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;
- VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- **Vu** l'arrêté du préfet de région n?2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
- Vu l'arrêté 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n?2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EMULITHE Agence de Villeneuve-le-Roi – Voie de Seine BP 5 - 94290 VILLENEUVE-le-ROI de réaliser la reprise de l'étanchéité du Pont de Rungis pour le compte du Conseil Général du Val de Marne – Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial de Villejuif.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis;

- VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne Bureau Technique de la Circulation;
- **VU** l'avis du Conseil Général du Val de Marne Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
- **VU** l'avis de de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

SUR proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 05 août 2010 à 9h00 et jusqu'au 20 août 2010 à 17h00, des travaux de reprise d'étanchéité sont réalisés sur la RD 165 au droit du 165, avenue Charles Lindbergh "Pont de Rungis" à Rungis dans le sens SILIC / CHEVILLY LARUE.

<u>ARTICLE 2</u> – L'emprise du chantier nécessaire aux travaux va entraîner la neutralisation complète de l'avenue Charles Lindgergh dans le sens SILIC – CHEVILLY LARUE.. La circulation sera déviée par :

- RD 186 dans le sens Versailles/Créteil
- Rond point Thiais village
- Rue du bas marin
- Rue des alouettes
- Pont d'Espagne
- Avenue du luxembourg
- Rd 186 dans le sens Créteil/Versailles
- Et retour sur la RD 165.

<u>ARTICLE 3</u> – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

<u>ARTICLE 4</u> – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashs et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EMULITHE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de

Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 5</u> – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

<u>ARTICLE 6</u> - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u> - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à CRETEIL, le 05/08/2010 MICHEL LAMALLE

ARRETE N° 10-109

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 avenues Georges Hagoult et Léon Gambetta à THIAIS et CHOISY LE ROI

Le Préfet du VAL-de-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU. le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;
- VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;
- VU, l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne :
- VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :
- VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU, la délibération n° 2009-3 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des routes départementales ;
- VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation :
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ilede-France.

Vu l'arrêté 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT les travaux d'élagage des arbres d'alignement avenues Georges Hagoult et Léon Gambetta entre l'avenue de Versailles et le Carrefour Rouget de Lisle à THIAIS et CHOISY LE ROI - RD 86 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU L'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI;

VU L'avis de Monsieur le Maire de THIAIS ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DDSP) ;

VU l'avis du Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE:

ARTICLE 1: Du lundi 16 août 2010 au jeudi 19 août 2010, de 07h30 à 16h30 la circulation sera réglementée sur les avenues Georges Hagoult et Léon Gambetta entre l'avenue de Versailles et le carrefour Rouget de Lisle – RD 86 à THIAIS et CHOISY LE ROI - afin de permettre les travaux d'élagage des plantations d'alignement dans les conditions ci-après, prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2: Pendant la durée du chantier la vitesse sera abaissée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux d'élagage.

ARTICLE 3: Il sera procédé à la neutralisation totale des avenues Georges Hagoult et Léon Gambetta dans le sens Versailles – Créteil – RD 86 à THIAIS et CHOISY LE ROI; une déviation sera mise en place par les avenues de Versailles, Général Leclerc et Léon Gourdault.

Dans le sens Créteil-Versailles - avenues Léon Gambetta et Georges Hagoult, il sera procédé à la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux d'élagage des plantations d'alignement. La circulation générale s'effectuera sur la voie de gauche. Une déviation sera mise en place par les avenues du 25 août 1944, Général Leclerc et Léon Gourdault. Une pré signalisation sera mise en place au niveau de l'avenue Georges Hagoult.

Le stationnement sera neutralisé dans les deux sens de circulation suivant les prescriptions visées dans l'article 4 ci-après :

- ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans les deux sens de circulation pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part; le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.
- ARTICLE 6: Pendant toute la durée des travaux d'élagage effectués par l'Entreprise EDF. SA 90, rue Louise Aglaé Cretté 94400 VITRY-sur-SEINE agissant pour le compte de la DEVP Conseil Général du Val de Marne, le balisage et la signalisation adéquates et réglementaires seront assurés par la dite entreprise ou par la Société AXIMUM La Plaine Saint Denis, sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements DTVD-STO secteur Vitry-sur-Seine.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.
- ARTICLE 8: Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Messieurs les Maires de THIAIS et de CHOISY LE ROI.

Fait à Créteil, le 05/08/2010 MICHEL LAMALLE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 10-110

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville pour une nuit entre le 06 et le 10 septembre 2010 et une nuit entre le 13 et 17septembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT

=-=-=-

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne.

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ilede-France,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-5 du 12 juillet2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT que la société SOCOBAT, dont le siège social se situe 47 rue de la Ferme – 93102 MONTREUIL cedex – (26 01 43 60 18 51 8 01 43 63 30 58), doit réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur la RD 4 à JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de la création d'un ascenseur et de la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville une opération de grutage nécessite une restriction de la circulation automobile de 21h à 6 h dans la période du 06 septembre 2010 au 10 septembre 2010 et entre le 13 septembre 2010 et le 17 septembre 2010, sur la RD 4 entre la rue du Parc et la rue de la Pyramide.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de la réparation du Pont de Joinville, les restrictions de circulations suivantes seront appliquées :

RD 4 Pont de Joinville et Place de Verdun

- La demi-chaussée du sens de circulation Province/Paris sera neutralisée et la circulation se fera à double sens à raison d'une file par sens sur la demi-chaussée du sens Paris/Province.
- L'accès au Pont de Joinville par le Quai Brossolette sera réduit à une seule voie de circulation par neutralisation de la voie de droite.

Section de la RD 4 entre la rue de la Pyramide et le Quai Pierre Brossolette sens Paris/Province

- la circulation sur la RD 4 sera réduite à une file par neutralisation de la voie de gauche et la circulation se fera uniquement sur la voie de droite;
- sur la rampe Mermoz reliant la RD 86 à la RD 4 la voie de droite sera neutralisée 100 mètres avant les feux tricolores et la circulation se fera uniquement sur la voie de gauche ;

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé à cet effet sur le trottoir au droit de l'accès à l'Île Fanac. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

L'escalier d'accès à l'Ile Fanac situé du côté amont du Pont, sera interdit sauf pour les riverains de l'Ile.

ARTICLE 5

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise SOCOBAT chargée des travaux, qui devront en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 8

M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

CRETEIL, le 05/08/2010 MICHEL LAMALLE



Arrêté n° 120 DSAC/N/D du 4 août 2010

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009/229 du 26 janvier 2009 du Préfet du Val de Marne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté n° 2009/229 du préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 158/DSAC/N/D du 4 novembre 2009,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celuici d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres

- dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile;
- 4) les décisions d'agréments, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « de fournisseur habilité d'approvisionnement de bord », prises en application des dispositions du règlement CE 185/2010 du 4 mars 2010 civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile;
- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou

d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application;

16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus :
- M. Pierre-Hugues Schmit, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 inclus jusqu'au 9 octobre 2010 ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 inclus à compter du 9 octobre 2010 ;
- M. Alain Vella, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 15 inclus ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- M. Emmanuel Rocque, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, pour les § 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 à compter du 29 septembre 2010 ;
- M. Bernard Riou, Emploi fonctionnel de cadre technique de l'aviation civile, pour le § 2.

<u>Article 2</u> La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet du Val de Marne et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

<u>Article 3</u> L'arrêté de subdélégation de signature n° 158 /DSAC/N/D du 4 novembre 2009 susvisé est abrogé.

<u>Article 4</u> Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Patrick CIPRIANI

Ampliation pour attribution : les subdélégataires

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD